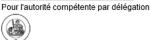
045-234500023-20190627-DAP 19 03 02 A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019





Conseil régional du Centre – Val de Loire 9, rue Saint Pierre-Lentin CS 94117 45041 Orléans Cedex 1

Tél: 02 38 70 30 30 - Fax: 02 38 70 31 18

www.regioncentre-valdeloire.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N°19.03.02.A

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : les groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates (29), Ecologiste (9) ABSTENTION : les groupes Union de la Droite et du Centre (13), Rassemblement National (15), Pierre Commandeur, Fabien Verdier

OBJET : Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Le Conseil régional, réuni en Assemblée Plénière le **27 juin 2019**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4312-9 et R.4312-7 ;

Vu l'adoption du Compte Administratif 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la M71 d'affecter les résultats de clôture de l'exercice précédent constatés au Compte Administratif ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 26 juin 2019 ;

Considérant que le résultat à affecter est le résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

DECIDE

- 1. de constater le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 à hauteur de 220 013 409,01 €,
- 2. de constater le besoin de financement de la section d'investissement au compte administratif 2018 à hauteur de 213 588 583,07 €.
- 3. d'affecter le résultat en partie à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 213 588 583,07 € (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »),
- 4. d'affecter le solde disponible soit 6 424 825,94 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002 excédent de fonctionnement reporté).

Résultat de fonctionnement à affecter	220 013 409,01	
Besoin de financement de la section d'investissement après correction	-213 588 583,07	(compte 1068)
Solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement	6 424 825,94	•
Excédents de fonctionnement reportés	6 424 825,94	(compte 002)

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE: 28 juin 2019

N.B: Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans ce même délai.